


# Procedure file

| Informations de base   |                                      |
|--|--------------------------------------|
| CNS - Procédure de consultation<br>Décision  | 2006/0077(CNS)<br>Procédure terminée |
| Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007<br>(article 122, paragraphe 2, traité TCE)                 |                                      |
| Sujet<br>5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt<br>5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro |                                      |
| Zone géographique<br>Slovénie  |                                      |

| Acteurs principaux            |  |                                      |                    |
|-------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond   | Rapporteur(e)                        | Date de nomination |
|                               | <b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires             | PPE-DE <a href="#">LANGEN Werner</a> | 15/05/2006         |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil                                       | Réunion                              | Date               |
|                               | <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a> | <a href="#">2741</a>                 | 11/07/2006         |
|                               | Chefs d'Etat et de gouvernement                            | <a href="#">2738</a>                 | 16/06/2006         |
|                               | <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a> | <a href="#">2734</a>                 | 07/06/2006         |
| Commission européenne         | DG de la Commission  | Commissaire                          |                    |
|                               | <a href="#">Affaires économiques et financières</a>        |                                      |                    |

| Evénements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 16/05/2006      | Publication de la proposition législative                              | <a href="#">COM(2006)0225</a>   | Résumé |
| 30/05/2006      | Vote en commission   |   | Résumé |
| 01/06/2006      | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique         | <a href="#">A6-0200/2006</a>  |        |
| 07/06/2006      | Débat au Conseil   | <a href="#">2734</a>  | Résumé |
| 13/06/2006      | Annonce en plénière de la saisine de la commission                     |   |        |
| 15/06/2006      | Résultat du vote au parlement  |  |        |
| 15/06/2006      | Décision du Parlement  | <a href="#">T6-0268/2006</a>  | Résumé |
| 11/07/2006      | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement |   |        |

|            |   |  |  |
|------------|---|--|--|
| 11/07/2006 | Fin de la procédure au Parlement                |  |  |
| 15/07/2006 | Publication de l'acte final au Journal officiel |  |  |

### Informations techniques

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2006/0077(CNS)                        |
| Type de procédure                      | CNS - Procédure de consultation       |
| Sous-type de procédure                 | Législation                           |
| Instrument législatif                  | Décision                              |
| Base juridique                         | Traité CE (après Amsterdam) EC 122-p2 |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée                    |
| Dossier de la commission parlementaire | ECON/6/36755                          |

### Portail de documentation

|  |                               |            |    |        |
|--|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base législatif                                  | <a href="#">COM(2006)0225</a> | 16/05/2006 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | <a href="#">A6-0200/2006</a>  | 01/06/2006 | EP |        |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique       | <a href="#">T6-0268/2006</a>  | 15/06/2006 | EP | Résumé |

### Informations complémentaires

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Parlements nationaux  | <a href="#">IPEX</a>    |
| Commission européenne | <a href="#">EUR-Lex</a> |

### Acte final

[Décision 2006/495](#)  
[JO L 195 15.07.2006, p. 0025-0027](#) Résumé

## Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

OBJECTIF : adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne considère que la Slovénie est parvenue à un degré élevé de convergence économique durable avec les autres États membres et qu'elle remplit les conditions nécessaires pour adopter l'euro. Sur la base de son rapport sur l'état de convergence adopté le 16 mai 2006, la Commission propose donc au Conseil que la Slovénie adopte l'euro dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La décision définitive sera prise en juillet par les ministres des finances de l'UE, après consultation du Parlement européen et à l'issue d'une discussion des chefs d'État ou de gouvernement lors de leur sommet de juin.

Le rapport de convergence adopté par la Commission répond à une demande d'évaluation soumise le 2 mars 2006 par les autorités slovènes à la Commission et à la BCE. Les principaux résultats de l'examen du degré de convergence sont les suivants :

- Inflation : le taux d'inflation moyen enregistré en Slovénie durant la période de douze mois se terminant en mars 2006 était de 2,3%, soit un taux inférieur à la valeur de référence de 2,6%. La Slovénie respecte la valeur de référence depuis novembre 2005 et, compte tenu des perspectives actuelles, devrait continuer à la respecter dans les mois qui viennent.

- Situation des finances publiques : depuis son adhésion à l'UE, la Slovénie n'a jamais fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif. La diminution du déficit public en 2004 et 2005, qui s'est établi à 1,8 % du PIB l'année dernière, est le fruit d'une combinaison de facteurs conjoncturels et de mesures d'orientation. La dette publique reste nettement inférieure au seuil du traité, à un peu moins de 30% du PIB. Selon le programme de convergence de décembre 2005, la stratégie budgétaire consiste à réduire progressivement le déficit public pour le ramener à 1% du PIB en 2008.

- Taux de change : le tolar slovène participe au MCE II depuis le 28 juin 2004. Pendant les deux années précédant l'examen de la convergence, le tolar est resté proche de son cours pivot dans le MCE II.

- Taux d'intérêt à long terme : depuis l'entrée dans le MCE II, en juin 2004, l'écart vis-à-vis de la zone euro en matière de rendement des obligations d'État à long terme s'est maintenu entre 10 et 70 points de base, témoignant de la crédibilité du processus de convergence de la Slovénie. Au cours de l'année se terminant en mars 2006, la moyenne des taux d'intérêt à long terme en Slovénie atteignait 3,8% et était donc nettement inférieure à la valeur de référence de 5,9%.

- Convergence législative : la législation slovène est désormais entièrement compatible avec le traité CE et les statuts du SEBC et de la BCE.

## Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

---

La commission a adopté le rapport de Werner LANGEN (PPE-DE, DE) approuvant ? dans le cadre de la procédure de consultation ? la proposition sur l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dans sa résolution législative, la commission demande aux États membres «de faire en sorte que la Commission puisse évaluer le respect des critères de Maastricht sur la base de données précises, actualisées, fiables et de qualité».

## Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

---

Le Conseil a tenu un débat sur:

- les rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne sur le respect par la Slovénie et la Lituanie des critères de convergence et de leurs obligations relatives à l'Union économique et monétaire;
- une proposition visant à autoriser la Slovénie à entrer dans la zone euro le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La présidence autrichienne rendra compte aux chefs d'État ou de gouvernement des résultats de la discussion du Conseil dans le cadre d'une réunion qui se tiendra en marge du Conseil européen des 15 et 16 juin 2006.

Dans ses rapports, la Commission estime que:

- la Slovénie est parvenue à un degré élevé de convergence durable. La proposition de décision du Conseil autoriserait la Slovénie à adopter l'euro en abrogeant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ce qui est considéré comme une dérogation;
- la Lituanie a réalisé un progrès significatif pour atteindre un degré élevé de convergence durable en remplissant les critères relatifs aux finances publiques, à la stabilité du taux de change et aux taux d'intérêt à long terme, mais elle ne satisfait pas encore au critère de stabilité des prix. La Commission indique que l'inflation moyenne de la Lituanie sur 12 mois se situe au-dessus de la valeur de référence depuis avril 2005, et devrait s'y maintenir au cours des prochains mois.

La Commission et la BCE doivent présenter en octobre leurs rapports bisannuels sur l'état de la convergence, comme le prévoit l'article 122, paragraphe 2, du traité. Les demandes introduites par la Slovénie et la Lituanie afin que l'évaluation ait lieu plus tôt visent à disposer d'un délai suffisant pour préparer l'introduction de l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour le cas où une décision les y autorisant serait prise.

La proposition visant à permettre à la Slovénie d'entrer dans la zone euro nécessitera une décision du Conseil, statuant à la majorité qualifiée si nécessaire, après consultation du Parlement européen et discussion au sein du Conseil réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

Actuellement, 12 des 25 États membres de l'UE ont l'euro comme monnaie: la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Autriche et la Finlande. Les billets et pièces ont été introduits dans ces 12 pays le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Avec la proposition de la Commission, la Slovénie serait le 1<sup>er</sup> des 10 États membres ayant adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004 à entrer dans la zone euro.

## Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

---

En adoptant le rapport de Werner LANGEN (PPE-DE, DE) par 490 voix pour, 13 contre et 63 abstentions, le Parlement européen a donné son feu vert à la Slovénie pour rejoindre la zone euro au 1er janvier 2007. La résolution soutient la proposition de la Commission sur l'adoption de l'euro par la Slovénie, et appelle les États membres à faire en sorte que la Commission puisse évaluer le respect des critères de Maastricht sur la base de données précises, actualisées, fiables et de qualité.

## Euro: adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007 (article 122, paragraphe 2, traité TCE)

---

OBJECTIF : adoption de l'euro par la Slovénie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/495/CE du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovénie de la monnaie unique au 1er janvier 2007.

CONTENU : la Slovénie remplit les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique. Le Conseil a donc adopté une décision autorisant la Slovénie à adopter l'euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'admission de la Slovénie fait de ce pays le premier des dix États membres ayant adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004 à entrer dans la zone euro, avec une période de six mois pour se préparer au changement. Les billets et pièces en euro seront émis dès l'adoption de l'euro comme monnaie de la Slovénie.

Le taux de conversion est fixé à 239,64 tolars slovènes pour un euro, ce qui correspond au taux central actuel du tolar dans le mécanisme de change (MCE II) de l'UE.

Le Conseil a encouragé la Slovénie à continuer à mener les politiques appropriées, notamment en matière de rigueur budgétaire, de réformes structurelles et de maintien de la compétitivité de l'économie, afin d'être en mesure de tirer le meilleur parti de sa participation à l'euro.